



# CHARTRE SUR L'AGRIVOLTAISME

## Pyrénées-Atlantiques

Novembre 2023



# CONTEXTE

Considérant :

- D'une part, les **objectifs de production d'énergie renouvelable** en France, déterminés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie Bas Carbone, et d'autre part, les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine,
- Le **nombre croissant de projets de centrales photovoltaïques au sol** présentés comme étant liés à l'agrivoltaïsme, et l'augmentation des demandes adressées à la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques par ces porteurs de projets,
- L'impact de la loi du 10 mars 2023 portée sur l'**accélération de la production d'énergies renouvelables**,
- L'excédent brut d'exploitation moyen dégagé par une centrale photovoltaïque au sol ainsi que son **niveau de rentabilité**, sans commune mesure avec celui de n'importe quelle production agricole du département,
- Les lois relatives à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015, ainsi que celle relative à l'énergie et au climat de 2019,
- Le rôle des **communautés de communes et d'agglomération** dans le développement économique des territoires, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Les directives définies dans la **feuille de route Néo-Terra** de la région Nouvelle-Aquitaine datée du 09 juillet 2019,
- La mise en oeuvre de la stratégie de l'État visant à atteindre le concept de "**zéro artificialisation nette**",
- La **délibération de la Chambre d'agriculture** votée en session le 18 juin 2021 à Saint-Palais.

## ENJEUX

Les projets agrivoltaïques connaissent une forte expansion, notamment pour atteindre les objectifs ambitieux de production d'énergie renouvelable fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ces objectifs visent à atteindre une capacité de 8 500 mégawatts (MW) d'énergie photovoltaïque d'ici 2030 et 12 500 MW d'ici 2050, avec une répartition de 41% en toiture et 59% au sol ou en ombrières, conformément aux objectifs de répartition au sol et en toiture définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Le développement de projets photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ainsi que sur les espaces déjà artificialisés tels que les parkings, anciennes carrières, sols pollués ou friches industrielles sera étudié en priorité. Les centrales solaires au sol sont envisagées dans le but de cibler principalement les terrains déjà artificialisés et dégradés. Le recours à des terrains agricoles, naturels ou forestiers sera soumis à des conditions strictes de compatibilité pour minimiser les conflits d'usage et préserver la vocation productive et nourricière des terres.

La Chambre d'agriculture souhaite ainsi **encadrer de manière cohérente et efficace** ces projets agrivoltaïques sur l'ensemble du département afin de conserver le potentiel agricole et foncier et la pérennité du métier d'agriculteur

# OBJECTIFS DE LA CHARTE

- ✓ Assurer la réalisation des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie tout en préservant le caractère agricole des terres et les paysages du département
- ✓ Favoriser le développement de projets bénéfiques à l'agriculture du département qui allient production agricole pérenne et énergie renouvelable de manière harmonieuse
- ✓ Établir un cadre propice au développement des projets agrivoltaïques au sein des Pyrénées-Atlantiques, en mettant en avant le rôle de l'agriculture
- ✓ Placer l'approche collective au coeur du développement des projets agrivoltaïques, encourageant ainsi la collaboration entre acteurs locaux
- ✓ Faire de l'agrivoltaïsme un levier de diversification et d'innovation, permettant également un meilleur partage de la valeur
- ✓ Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitants agricoles et de leurs filières
- ✓ Accompagner la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs dans les territoires, grâce à la création d'un fonds de développement agricole



# PRINCIPES

## 1. SYNERGIE D'UNE PRODUCTION AGRICOLE ET ENERGETIQUE

 L'activité agricole reste l'activité principale, les installations agrivoltaïques ne doivent pas induire une baisse de revenus agricoles liés à la perte de productivité.

 Les installations photovoltaïques doivent s'harmoniser avec les activités agricoles en garantissant qu'elles ne compromettent pas la productivité des terres agricoles.

 Le projet devra répondre aux critères de la définition de l'agrivoltaïsme :

✓ L'installation devra directement apporter à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants sans altérer les autres :

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique,
- Adaptation au changement climatique,
- Protection contre les aléas,
- Amélioration du bien-être animal.

✓ Une installation ne pourra pas être qualifiée d'agrivoltaïque si elle porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés ci-dessus ou une atteinte limitée à deux de ces services.

✓ Une installation ne pourra pas être considérée comme agrivoltaïque si :

- Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole.
- Elle n'est pas réversible, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas être facilement démontée pour retrouver une utilisation agricole du terrain.

✓ Tout porteur de projet devra justifier et préciser quels services sont apportés par les installations agrivoltaïques aux productions agricoles.

 Le projet énergétique doit s'adapter au projet agricole.

# PRINCIPES

## 2. BENEFICE COLLECTIF AU TERRITOIRE ET A SES AGRICULTEURS

-  Promouvoir les initiatives qui favorisent la collaboration entre les acteurs locaux, tels que les agriculteurs, les collectivités et les organisations agricoles.
-  S'assurer que les projets agrivoltaïques contribuent au développement économique, social et environnemental du territoire en adéquation avec les dynamiques locales.
-  Mettre l'accent sur les projets collectifs qui valorisent l'agriculture en favorisant :
  - ✓ La promotion des projets mobilisateurs impliquant un réseau d'agriculteurs, de filières agricoles et en collaboration avec les collectivités territoriales.
  - ✓ Le renforcement de la dynamique agricole pour soutenir l'économie locale.

## 3. PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

-  S'assurer que les installations agrivoltaïques complètent de manière durable l'activité agricole existante sans la perturber.
-  Réaliser une étude préalable agricole traitant des cinq aspects requis par le décret 2016-1190 du 31/08/2016.
-  S'assurer que le projet agricole soit cohérent et s'inscrive dans la durée :
  - ✓ Le projet garantira la continuité agricole en cas de départ de l'exploitant, techniquement et dans le temps.
  - ✓ Les besoins de productions agricoles seront pris en compte pour adapter la conception du projet, prenant en considération les opérations classiques et courantes liées à l'activité agricole telles que l'irrigation, le passage de machines agricoles, la récolte des productions, la conduite d'élevage....
-  Mettre en place un suivi pluriannuel des projets incluant des aspects agronomiques, techniques, économiques et agro-écologiques, pour s'assurer que les objectifs de productions agricoles sont bien atteints.
-  Veiller à ce que l'exploitant de la centrale verse un loyer modéré au propriétaire des terres, afin de mettre un terme à la spéculation foncière et éviter les situations de rente qui pourraient à terme nuire à la pérennité de l'activité agricole.

# PRINCIPES

## 4. REVERSIBILITE ET REMISE EN ETAT

-  Imposer au porteur de projet la remise en état initial du site en fin d'exploitation de manière à ce que le potentiel agronomique retrouvé soit équivalent à celui d'avant l'installation des panneaux agrivoltaïques.
-  Établir des stratégies de démantèlement responsable des installations en fin de vie, incluant notamment le recyclage des panneaux solaires.
-  En cas d'abandon du projet agricole, garantir la réversibilité totale de l'installation agrivoltaïque.
-  Désigner une personne compétente chargée du suivi de la remise en état avec un calendrier précis établi en amont.
-  Définir dans une convention d'occupation signée entre le propriétaire et le porteur de projet les conditions de démantèlement du projet.

## 5. PRESERVATION ET SOUTIEN DES PRATIQUES AGRICOLES LOCALES

-  Préserver l'ensemble des productions y compris celles bénéficiant de Signes Officiels de Qualité de l'Origine.
  -  Les installations agrivoltaïques seront adaptées aux cahiers des charges des productions afin de garantir la préservation de leur qualité et de leurs caractéristiques organoleptiques uniques.
  -  La Chambre d'Agriculture collaborera étroitement avec les agriculteurs et les exploitants d'installations agrivoltaïques pour promouvoir les bonnes pratiques visant à un impact positif de l'agrivoltaïsme sur les cultures et les productions des Pyrénées-Atlantiques.
-  Mettre en place un comité de suivi pour faciliter la concertation régulière entre les agriculteurs, les exploitants d'installations agrivoltaïques et les autres parties prenantes concernées. Ce comité permettra d'échanger des informations, de partager des préoccupations et de rechercher des solutions mutuellement bénéfiques.

# PRINCIPES

## 6. PARTAGE DE LA VALEUR

-  La production solaire devra générer des retombées économiques locales au-delà des simples revenus de vente d'électricité et des taxes pour les collectivités.
-  Le projet d'agrivoltaïsme devra être élaboré en concertation avec les collectivités locales pour tenir compte des intérêts et des besoins spécifiques de la région.
-  Le porteur de projet sera tenu de proposer aux agriculteurs, propriétaires fonciers et citoyens de participer significativement au capital du projet. La répartition de cette valeur ajoutée sera conçue de manière à favoriser le caractère agronomique et zootechnique du projet.
-  Le porteur de projet sera incité à participer à un fonds de développement départemental. Une partie des revenus du projet sera destinée à alimenter ce fonds selon les modalités qui seront décrites dans son règlement intérieur.



# CHARTRE SUR L'AGRIVOLTAISME

Novembre 2023

## Pyrénées Atlantiques

**Contact :**

Jean-Luc LAFARGUE  
jl.lafargue@pa.chambagri.fr

Gaëlle BENCE  
g.bence@pa.chambagri.fr



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES